



Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale
Bureau des Installations Classées

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant modification de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique
relative à la demande présentée par RENNES MÉTROPOLE
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une déchetterie sur la commune
de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le titre II, chapitre III du Livre 1^{er} du code de l'environnement relatif à l'information et à la participation des citoyens aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

VU la demande présentée par RENNES MÉTROPOLE, dont le siège social est situé Hôtel de Rennes Métropole - 4, avenue Henri Fréville - CS 20273 - 35207 RENNES CEDEX 2, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une déchetterie située à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE ;

VU la décision du Président du tribunal administratif de Rennes en date du 28 juin 2017, portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet présenté par RENNES MÉTROPOLE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une déchetterie sur la commune de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE ;

Considérant l'erreur matérielle relative à la date de fin de l'enquête publique contenue dans l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2017 précité ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet et durée de l'enquête

Le premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet présenté par RENNES MÉTROPOLE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une déchetterie sur la commune de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, est modifié comme suit :

« Une enquête publique est ouverte **du 21 août 2017 (9h00) au 22 septembre 2017 (16h30)**, sur le projet présenté par RENNES MÉTROPOLE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une déchetterie, située ZAC Mi-Voie-Le Vallon, Rue de la Trotine à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE. »

Le reste sans changement.

Article 9 – Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les Maires des communes de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, CHARTRES-DE-BRETAGNE et NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE, le commissaire enquêteur et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le

27 JUL. 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON